

Attribution du marché relatif à l'organisation et la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Bourg-Saint-Maurice

Le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider le marché relatif à l'organisation et la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Bourg-Saint-Maurice avec AB TOURISME pour un montant de 192 000 euros TTC.

ARTICLE 2 – De signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le marché est conclu pour la période des vacances scolaires qui ont lieu entre le 12 février 2022 et le 02 janvier 2023.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 09 Février 2022

Yannick AMET
Président

